TABLEAU DE SUIVI

Mise en œuvre

Le responsable de la formation et des contrôles relatifs aux EPI atteste que le contrôle périodique des équipements de protection individuelle ci-après détaillés a été mené par un membre du personnel compétent, conformément aux points critiques déterminés par la procédure de contrôle du fabricant, en vertu du point 1 de l'article 7 du Décret royal 773/1997 concernant les « Prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation, par les travailleurs au travail, d'équipements de protection individuelle », et les recommandations de la Norme EN 365:2004 intitulée « Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur. Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage ».

Identification de l'utilisateur

Nom et prénoms :

Adresse :

Identifiant :

Identification de l'EPI

Référence :

Description :

Type :

Norme applicable :

Numéro de série :

Année de fabrication :

Date d'achat :

Date de la première mise en service :

Fabricant : FIXE CLimbing, c/Jeroni Guixà, 1 – 08580 Sant Quirze de Besora – Barcelone (Espagne)

Historique des contrôles périodiques et des réparations

Date	Motif (contrôle périodique ou réparation)	*Responsable du contrôle (nom et cachet de l'entreprise)	Nom et signature du responsable	Décision (autorisé/NON autorisé)	Date prévue du prochain contrôle

Responsabilité, recommandations et durée de vie

Il est recommandé de procéder à un contrôle périodique tous les 12 mois à partir de la date d'acquisition, mené par une personne compétente.
Il est recommandé de procéder au retrait des produits composés de matière textile 10 ans après la date d'acquisition.
L'utilisateur est l'unique responsable de l'utilisation, de l'entretien et de la conservation dudit équipement.
Dans le cas d'une anomalie, il convient de retirer le produit jusqu'au prochain contrôle.
IMPORTANT : Toute modification, tout ajout ou toute réparation de l'équipement annule le présent certificat.